



L'ouverture du marché de l'électricité

Depuis juillet 2007, la fourniture d'énergie électrique est ouverte à la concurrence

Entre fourniture et acheminement, L'ouverture du marché de l'électricité

- **La fourniture de l'énergie électrique** correspond à la commercialisation du kWh par un fournisseur. Elle est soit réglementée par les pouvoirs publics avec les Tarifs Réglementés de Vente (TRV), soit régie par le marché. Le changement de fournisseur est gratuit pour le client. Marché ou réglementé, le client reçoit une facture unique (fourniture & transport).
- **Le transport de l'électricité** comprend l'acheminement du kWh, l'entretien, les interventions techniques sur le réseau (mise en service, raccordement...) et les dépannages. Il est assuré par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et est règlementé par les pouvoirs publics.
- **L'ouverture du marché** a créé la séparation des activités de fourniture et de transport. Pour les grands opérateurs, cela correspond également à la séparation des entreprises (EDF/Enedis). L'objectif est de construire un seul marché européen pour la fourniture d'électricité (pas le transport), à la place de plusieurs marchés nationaux fonctionnant indépendamment. A terme, les TRV viendront à être supprimés (ce qui est déjà le cas pour les industriels et les clients particuliers et professionnels dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière à ce jour, **deux types de contrats** peuvent être souscrits pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA.

- Souscription d'un contrat aux [Tarifs Réglementés de Vente de l'Electricité](#) fixés par la Commission de Régulation de l'Énergie et le Ministre de l'Énergie.
- Souscription d'un contrat ouvert au marché concurrentiel proposé par [notre](#)

[filiale](#) ou [un fournisseur alternatif](#) pour lequel les prix sont basés sur l'évolution du marché de la production d'énergie électrique.

 **41 000**
CLIENTS



CESML reste, de par «sa petite taille» (nombre de clients), à la fois fournisseur d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente et Gestionnaire de Réseau de Distribution de l'électricité (GRD).

La CESML en sa qualité de Gestionnaire d'un Réseau de Distribution Publique, relève donc de ces dispositions ci-avant pour ce qui concerne l'acheminement. Seule la part fourniture est ouverte à la concurrence et le besoin en fourniture en énergie électrique d'une puissance **supérieure à 36 kVA** doit forcément être satisfait via la souscription d'un [contrat en offre de marché](#).

Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité alors nous vous invitons soit à nous contacter soit à consulter [le site officiel des Pouvoirs Publics](#).

**Antenne
Clientèle et
Interventions
Techniques
Paulhan**

8 Rue de la Clairette
34230 PAULHAN
Tél. 04 67 25 35 00

**Accueil
Clientèle et
Interventions
Techniques
Saint-Martin-
de-Londres**

Route du Littoral
34380 SAINT MARTIN
DE LONDRES
Tél. 04 67 66 67 30

**Accueil
Clientèle et
Interventions
Techniques
Grabels**

665 Ancien Chemin de
Montpellier
34790 GRABELS
Tél. 04 67 10 40 70

**Accueil
Clientèle et
Siège
Administratif
St-Gély-du-
Fesc**

158 Allée des Ecureuils
34982 SAINT GELY DU
FESC
Tél. 04 67 66 67 66